

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 67 (remplace la version 66)

Révision: 03.11.2025

. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

◦ 1.1 Identificateur de produit

◦ Nom du produit: **Thymianöl rekt. EuAB / 01-6550**

◦ Code du produit: P0126801

◦ Numéro d'enregistrement -

◦ 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

◦ Emploi de la substance / de la préparation Flavour/Fragrance

◦ 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

◦ Producteur/fournisseur:

Frey & Lau GmbH

Immenhaken 12, D-24558 Henstedt-Ulzburg

Tel: ++49-4193-9953 Fax: +49-4193-9955-80

◦ Service chargé des renseignements:

Sachkundige Person Frey + Lau

info@freylau.com

◦ 1.4 Numéro d'appel d'urgence ++49-40-54.77.99.56 WAKO

. RUBRIQUE 2: Identification des dangers

◦ 2.1 Classification de la substance ou du mélange

◦ Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◦ 2.2 Éléments d'étiquetage

◦ Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

◦ Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

◦ Mention d'avertissement Danger

◦ Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

thymol

1-isopropyl-4-méthylbenzène

Linalol

Carvacrol

p-mentha-1,3-diène

beta-Caryophyllene

pin-2(3)-ène

Myrcene

Eucalyptol

1-Octen-3-ol

◦ Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 67 (remplace la version 66)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Thymianöl rekt. EuAB / 01-6550

(suite de la page 1)

- Conseils de prudence
 - P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 - P405 Garder sous clef.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

◦ **3.2 Mélanges**

- Description: Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

◦ Composants dangereux:

CAS: 89-83-8 thymol	>50-100%
EINECS: 201-944-8 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302	
CAS: 99-87-6 1-isopropyl-4-méthylbenzène	>10-20%
EINECS: 202-796-7 Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 3, H331; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411	
ATE: LD50 oral: 4.750 mg/kg	
LC50 inhalatoire: 3 mg/l	
CAS: 99-85-4 p-Mentha-1,4-diène	>5-10%
EINECS: 202-794-6 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304	
CAS: 78-70-6 Linalol	>5-<10%
EINECS: 201-134-4 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 499-75-2 Carvacrol	≥3-<5%
EINECS: 207-889-6 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 99-86-5 p-mentha-1,3-diène	≥1-<2,5%
EINECS: 202-795-1 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317	
ATE: LD50 oral: 1.680 mg/kg	
CAS: 87-44-5 beta-Caryophyllene	1-2,5%
EINECS: 201-746-1 Asp. Tox. 1, H304; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 507-70-0 Borneol	1-2,5%
EINECS: 208-080-0 Flam. Sol. 1, H228	
CAS: 562-74-3 p-Menth-1-en-4-ol	1-2,5%
EINECS: 209-235-5 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 80-56-8 pin-2(3)-ène	≥1-<2,5%
EINECS: 201-291-9 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	
ATE: LD50 oral: 500 mg/kg	
substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

(suite page 3)

CH

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 67 (remplace la version 66)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Thymianöl rekt. EuAB / 01-6550

(suite de la page 2)

≥0,25-<1%

CAS: 123-35-3 Myrcene
EINECS: 204-622-5 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 2, H411;
Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317

≥0,25-<1%

CAS: 79-92-5 Camphene
EINECS: 201-234-8 Flam. Sol. 1, H228; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Eye Irrit. 2, H319
substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites
d'exposition sur le lieu de travail

≥0,1-<1%

CAS: 470-82-6 Eucalyptol
EINECS: 207-431-5 Flam. Liq. 3, H226; Skin Sens. 1B, H317

≥0,1-<1%

CAS: 3391-86-4 1-Octen-3-ol
EINECS: 222-226-0 Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317
ATE: LC50 inhalatoire: 11 mg/l

≥0,25-<1%

CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène
EINECS: 227-813-5 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Skin Irrit. 2, H315; Skin
Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412
substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites
d'exposition sur le lieu de travail

≥0,1-<0,25%

CAS: 18172-67-3 beta-Pinene
EINECS: 242-060-2 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410
(M=1); Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317

≥0,1-<0,25%

CAS: 586-62-9 Terpinolene
EINECS: 209-578-0 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410
(M=1); Skin Sens. 1B, H317

≥0,1-<0,25%

CAS: 4221-98-1 (R)-5-Isopropyl-2-methylcyclohexa-1,3-dien
EINECS: 224-167-6 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410
(M=1); Skin Sens. 1B, H317

≥0,1-<0,25%

◊ Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

. RUBRIQUE 4: Premiers secours

◊ 4.1 Description des mesures de premiers secours

◊ Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

◊ Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

◊ Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Recourir à un traitement médical.

◊ Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

◊ Après ingestion:

Consulter immédiatement un médecin.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

◊ 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

CH

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 67 (remplace la version 66)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Thymianöl rekt. EuAB / 01-6550

(suite de la page 3)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
◦ Moyens d'extinction: CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
◦ Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
◦ Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Traiter à la soude caustique 2%.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Eviter la formation de gaz.
◦ Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
◦ Stockage:
◦ Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
◦ Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
◦ Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
◦ Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
80-56-8 pin-2(3)-ène
VME Valeur momentanée: 224 mg/m³, 40 ppm
Valeur à long terme: 112 mg/m³, 20 ppm
H S;

(suite page 5)

CH

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 67 (remplace la version 66)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Thymianöl rekt. EuAB / 01-6550

(suite de la page 4)

79-92-5 Camphene

VME Valeur momentanée: 224 mg/m³, 40 ppm
Valeur à long terme: 112 mg/m³, 20 ppm
H S;

5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène

VME Valeur momentanée: 80 mg/m³, 14 ppm
Valeur à long terme: 40 mg/m³, 7 ppm
S SSC;

◦ Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

◦ **8.2 Contrôles de l'exposition**

◦ Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
◦ Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

◦ Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

◦ Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

◦ Protection des mains:

Gants de protection

Le matériel des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériel des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

◦ Matériel des gants Gants résistant aux produits multichimiques, catégorie III selon Règlement (UE) 2016/425

◦ Temps de pénétration du matériel des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

◦ Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Lunettes de protection hermétiques

. RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

◦ **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

◦ Indications générales

◦ État physique

Liquide

◦ Couleur:

Faible jaune à faible brun

◦ Odeur:

Caractéristique

◦ Seuil olfactif:

Non déterminé.

◦ Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

◦ Inflammabilité

Non applicable.

◦ Limites inférieure et supérieure d'explosion

Non déterminé.

◦ Inférieure:

Non déterminé.

◦ Supérieure:

63 °C

◦ Point d'éclair:

Non déterminé.

◦ Température de décomposition:

Mélange non polaire/aprotique.

◦ pH

◦ Solubilité

Pas ou peu miscible

◦ l'eau:

Non déterminé.

◦ Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

◦ Densité et/ou densité relative

0,919 g/cm³

◦ Densité à 20 °C:

Non déterminé.

◦ Densité relative

Non déterminé.

◦ Densité de vapeur:

(suite page 6)

CH

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 67 (remplace la version 66)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Thymianöl rekt. EuAB / 01-6550

(suite de la page 5)

◦ **9.2 Autres informations**

- **Aspect:** Liquide
- **Forme:**
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Température d'inflammation:** Non déterminé.
- **Propriétés explosives:** Non déterminé.
- **Test de séparation des solvants:**
- **VOC (CE)** 91,38 %
- **Taux d'évaporation:** Non déterminé.
- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

. RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

. RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
- **ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**
- **Oral** LD50 1.602 mg/kg
- **Inhalatoire** LC50 17,8 mg/l (ATE)
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

CH

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 67 (remplace la version 66)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Thymianöl rekt. EuAB / 01-6550

(suite de la page 6)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

. RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinien.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- Remarque: Toxique chez les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

. RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- ADR, IMDG, IATA
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ADR
- IMDG
- IATA
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ADR
- Classe

UN1760

ÄTZENDER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G.
(ISOPROPYLMETHYLPHENOL, Carvacrol), UMWELTGEFÄHRDEND
CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPYLMETHYLPHENOL,
Carvacrol), MARINE POLLUTANT
CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (containing
ISOPROPYLMETHYLPHENOL, Carvacrol)

8 (C9) Matières corrosives.

(suite page 8)

CH

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 67 (remplace la version 66)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Thymianöl rekt. EuAB / 01-6550

(suite de la page 7)

◦ Étiquette	8
◦ IMDG, IATA	8 Matières corrosives.
◦ Class	8
◦ Label	
◦ 14.4 Groupe d'emballage	III
◦ ADR, IMDG, IATA	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : alpha-Pinene
◦ 14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
◦ Marine Pollutant:	Signe conventionnel (poisson et arbre)
◦ Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
◦ 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
◦ Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	80
◦ No EMS:	F-A, S-B
◦ Segregation groups	(SGG1) Acids
◦ Stowage Category	A
◦ Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
◦ 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
◦ Indications complémentaires de transport:	
◦ ADR	5L
◦ Quantités limitées (LQ)	Code: E1
◦ Quantités exceptées (EQ)	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
◦ Catégorie de transport	3
◦ Code de restriction en tunnels	E
◦ IMDG	5L
◦ Limited quantities (LQ)	Code: E1
◦ Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
◦ "Règlement type" de l'ONU:	UN 1760 ÄTZENDER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G. (ISOPROPYL METHYLPHENOL, CARVACROL), 8, III, UMWELTGEFÄHRDEND

. RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
822.115, Jugendarbeitsschutzverordnung - ArGV 5 und 822.115.2, Verordnung des WBF über gefährliche Arbeiten für Jugendliche sind zu beachten.
ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind nicht zutreffend.
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger

   
GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
thymol
1-isopropyl-4-méthylbenzène
Linalol

(suite page 9)

CH

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 67 (remplace la version 66)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Thymianöl rekt. EuAB / 01-6550

(suite de la page 8)

Carvacrol
p-mentha-1,3-diène
beta-Caryophyllene
pin-2(3)-ène
Myrcene
Eucalyptol
1-Octen-3-ol

◦ Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◦ Conseils de prudence

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

◦ Directive 2012/18/UE

◦ Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

◦ Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique

◦ Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t

◦ Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

◦ RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

◦ Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

◦ RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

◦ Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

◦ Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

◦ Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

◦ Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

◦ Prescriptions nationales:

◦ Classe de pollution des eaux: Klasse A (Classification propre)

◦ VOC (CE) 91,38 %

◦ VOCV (CH) 17,27 %

◦ 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

. RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

◦ Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

(suite page 10)

CH

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 67 (remplace la version 66)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Thymianöl rekt. EuAB / 01-6550

(suite de la page 9)

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◊ Service établissant la fiche technique: Regulatory Affairs

◊ Contact: Dr. Maja Zippel

◊ Date de la version précédente: 22.09.2023

◊ Numéro de la version précédente: 66

◊ Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

◊ * Données modifiées par rapport à la version précédente